



**Arrêté N° MA-ARE-2017-143
du 08 août 2017
portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Ecoles**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par PPS ELECTRICITE, pour la création d'une alimentation aérienne pour compteur électrique de chantier afin d'assurer l'alimentation des modules (ALGECO) à l'école du Parc à LAPALUD, pendant la durée des travaux,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette alimentation aérienne, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront réglementés sur la Rue des Ecoles à LAPALUD entre le 28 août et le 30 août 2017.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par PPS ELECTRICITE pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,
Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme